DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.291

La Nef - Scène de Musiques Actuelles : attribution d'une subvention complémentaire pour sa réouverture

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **64**
Nombre de pouvoirs: **9**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe MONJARRET à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.291**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

LA NEF - SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR SA RÉOUVERTURE

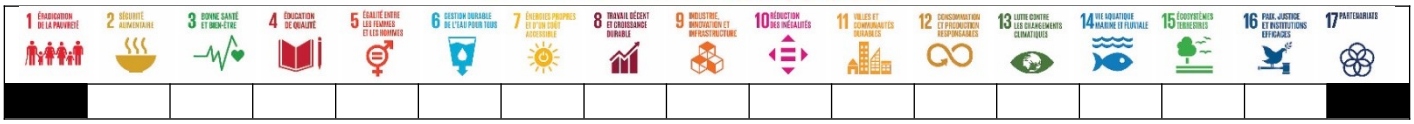
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10402 -1) NATURE : LIEU D'EXP ART ET D'ENGTS ÉCORESPBLE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture
ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, dialogue territorial

Par délibération n°021 du 5 février 2026, le conseil communautaire a attribué à La Nef – Scène de Musiques Actuelles une subvention de fonctionnement d'un montant de 695 000 € au titre de l'année 2026.

Suite à l'achèvement de ses travaux de réhabilitation, La Nef organise un événement à l'occasion de sa réouverture, samedi 17 octobre 2026.

Dans le cadre de sa politique culturelle, GrandAngoulême souhaite accompagner exceptionnellement La Nef dans l'organisation de cet événement, en lui attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 7 000 €.

Cette subvention porte ainsi le montant total de la subvention de fonctionnement attribuée à La Nef au titre de l'année 2026 à 702 000 €.

Il est rappelé que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 7 000 € à la Nef – Scène de Musiques Actuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 65.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

AVENANT - 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE
GrandAngoulême et La Nef

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026.02.021 en date du 5 février 2026 portant l'attribution des subventions culturelles pour l'année 2026 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec La Nef le 17 février 2026.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,
Ci - après dénommée « GrandAngoulême », d'une part,

ET

La Régie Musiques actuelles de GrandAngoulême, en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef », représentée par son Président,
Ci - après dénommée « La Régie », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par convention en date du 17 février 2026, GrandAngoulême et La Régie ont défini le cadre du soutien de GrandAngoulême au titre de sa programmation artistique et culturelle pour l'année 2026.

Les conditions et les modalités de versement de la contribution financière apportée au titre de l'année 2026, en application des articles 4 et 5 de ladite convention, sont modifiées d'un commun accord entre les parties par la conclusion du présent avenant ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement d'une subvention complémentaire allouée à titre exceptionnel, par GrandAngoulême à La Régie dans le cadre de la réouverture de la structure.

ARTICLE 2 : Montant et versement de la subvention complémentaire

L'année 2026 est marquée par la réouverture de la structure prévue le samedi 17 octobre 2026 à la suite des travaux de réhabilitation.

Afin d'accompagner La Nef dans son programme de développement, GrandAngoulême souhaite apporter son soutien en proposant le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 7 000 € dans le cadre de sa réouverture.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention du 17 février 2026, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du GrandAngoulême, *La 1ère Vice-Présidente,*	*Le Président de La Nef*
Mme Isabelle MOUFFLET	M. Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

AVENANT - 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE
GrandAngoulême et La Nef

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026.02.021 en date du 5 février 2026 portant l'attribution des subventions culturelles pour l'année 2026 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec La Nef le 17 février 2026.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,
Ci - après dénommée « GrandAngoulême », d'une part,

ET

La Régie Musiques actuelles de GrandAngoulême, en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef », représentée par son Président,
Ci - après dénommée « La Régie », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par convention en date du 17 février 2026, GrandAngoulême et La Régie ont défini le cadre du soutien de GrandAngoulême au titre de sa programmation artistique et culturelle pour l'année 2026.

Les conditions et les modalités de versement de la contribution financière apportée au titre de l'année 2026, en application des articles 4 et 5 de ladite convention, sont modifiées d'un commun accord entre les parties par la conclusion du présent avenant ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement d'une subvention complémentaire allouée à titre exceptionnel, par GrandAngoulême à La Régie dans le cadre de la réouverture de la structure.

ARTICLE 2 : Montant et versement de la subvention complémentaire

L'année 2026 est marquée par la réouverture de la structure prévue le samedi 17 octobre 2026 à la suite des travaux de réhabilitation.

Afin d'accompagner La Nef dans son programme de développement, GrandAngoulême souhaite apporter son soutien en proposant le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 7 000 € dans le cadre de sa réouverture.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention du 17 février 2026, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du GrandAngoulême, *La 1ère Vice-Présidente,*	*Le Président de La Nef*
Mme Isabelle MOUFFLET	M. Gérard DESAPHY